

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0004</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">23 JANVIER 2023</p>
<p style="text-align: center;">AUTORISATION DE RECOURIR AU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (CDG66) POUR FAIRE FACE À DES BESOINS URGENTS DE PERSONNEL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2023, à la Halle sportive située 18 bis Rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Julie SANZ, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Aimé ALBERTY, Marie ARIZA donne procuration à Raymond PLA, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Nicolas GARCIA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Jacques GODAY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 35

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 46

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230123-DL2023-0004-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

La continuité du fonctionnement des services de la Communauté de communes est parfois compromise par l'absence simultanée de plusieurs agents travaillant au sein d'un même service ou d'un même établissement.

Si la Communauté de communes fait face à ces absences avec le vivier des candidatures reçues au fil du temps, il apparaît que, régulièrement, le nombre de candidat(e)s disponibles pour assurer un remplacement dans un délai très court, est moins important qu'auparavant et peut être nul sur certains profils spécialisés.

Les articles L.452-40 et L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique autorisent les collectivités territoriales à faire appel au Centre De Gestion de leur ressort territorial pour qu'il leur mette à disposition des agents afin d'assurer, entre autres, le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Le Centre De Gestion des Pyrénées Orientales propose cette mission pour les collectivités du département.

Il est proposé de recourir à ces prestations dès lors qu'aucune solution de remplacement n'aura été trouvée directement par les services de la Communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-40 et L452-48, autorisant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales à mettre à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et avenants afférents avec le Centre De Gestion pour chaque agent mis à disposition, selon le modèle joint en annexe.

Article 4 : Inscrit les crédits correspondants aux budgets général et annexes de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/01/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACV'. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACV'. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the seal.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.